



MINISTERE DE LA JUSTICE

LE MINISTERE DU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE,
DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

DECRET N°2025-696

abrogeant l'article 90 du décret n°2023-1541 du 06 decembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission malagasy de l'informatique et des libertés « cmil » et traitements des données a caractère personnel

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2014-038 du 09 janvier 2015 sur la protection des données à caractère personnel ;

Vu le Décret n°2023-1541 du 06 décembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Malagasy de l'Informatique et des Libertés « CMIL » et traitements des données à caractère personnel ;

Vu le Décret n°2022-509 du 13 avril 2022 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret n° 2024-107 du 31 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre du Développement Numérique, des Postes et Télécommunication ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret n° 2024-1456 du 12 juillet 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2024-1612 du 22 Août 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Ministre du Développement Numérique, des Postes et des Télécommunications ;

En Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. - L'article 90 du décret n°2023-1541 du 06 décembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Malagasy de l'Informatique et des Libertés « CMIL » et traitements des données à caractère personnel est abrogé.

Article 2.- En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il a reçu une publication par voie radiodiffusée ou télévisée indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Economie et des Finances, Le Ministre du Développement Numérique, des Postes et des Télécommunications et le Ministre de la Communication et de la Culture, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 18 juin 2025

Andry RAJOELINA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

NTSAY Christian

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

RAKOTOMANDIMBY Benjamin Alexis

Le Ministre de l'Economie et des Finances

RABARINIRINARISON Rindra Hasimbelo

*Le Ministre de la Communication et
de Culture*

MARA Volamiranty Donna

*Le Ministre du Développement Numérique,
des Postes et des Télécommunications*

DELMOTTE Stéphanie